

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N° 84-2019-043

RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES PUBLIÉ LE 2 MAI 2019

Sommaire

84	SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes	
	84-2019-04-10-021 - Chambre de commerce et d'industrie de région	
	Auvergne-Rhône-Alpes : délibération du 10 avril 2019 relative à la suppression d'un poste	
	au sein de la Chambre de commerce et d'industrie de la Savoie (3 pages)	Page 3
	84-2019-04-10-019 - Chambre de commerce et d'industrie de région	
	Auvergne-Rhône-Alpes: délibération du 10 avril 2019 relative à la suppression de huit	
	postes au sein de la Chambre de commerce et d'industrie LYON	
	METROPOLE-Saint-Etienne Roanne (4 pages)	Page 6
	84-2019-04-10-020 - Chambre de commerce et d'industrie de région	
	Auvergne-Rhône-Alpes : délibération du 10 avril 2019 relative à la suppression de seize	
	postes au sein de la Chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Savoie (4 pages)	Page 10
	84-2019-02-13-010 - Chambre de commerce et d'industrie de région	
	Auvergne-Rhône-Alpes : délibération du 13 février 2019 relative à la suppression de sept	
	postes au sein de la chambre de commerce et d'industrie de l'Allier (2 pages)	Page 14
	84-2019-02-26-018 - Chambre de commerce et d'industrie de région	
	Auvergne-Rhône-Alpes : pouvoir de représentation du Président du 26 février 2019	
	(suppressions de postes au sein de la chambre de commerce et d'industrie de l'Allier) (1	
	page)	Page 16
	84-2019-04-18-014 - Chambre de commerce et d'industrie de région	
	Auvergne-Rhône-Alpes : Pouvoirs de représentation du Président du 18 avril 2019	
	(procédure de licenciement pour suppression de poste) (3 pages)	Page 17



Assemblée générale du 10 avril 2019 Extrait des délibérations

<u>Délibération relative à la suppression d'un poste</u> au sein de la CCI Savoie

Vu la stratégie, le schéma régional d'organisation des missions et les schémas sectoriels adoptés par la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le statut du personnel administratif des CCI, notamment son article 35-1;

Vu le relevé de décisions de la Commission Paritaire Régionale du 14 mars 2019 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI Savoie du 18 mars 2019 ;

Exposé des motifs

Le Ministre de l'Economie et des Finances, Monsieur Bruno Le Maire, a annoncé au mois de juillet 2018 une nouvelle baisse de la ressource fiscale affectée aux CCI à hauteur de 400 M€ d'ici 2022.

Dans ce cadre, la loi de finances pour 2019 prévoit une diminution de 100 M€ pour l'année 2019 et intègre également une baisse du même montant pour 2020 pour l'ensemble du réseau des CCI.

En ce qui concerne la CCI Savoie, ces nouvelles baisses de ressources attendues s'ajoutent aux précédentes qui ont représenté une diminution totale de 4,313 M€ entre la TFC reçue au titre de 2013 et celle reçue au titre de 2018 (hors fonds de modernisation et reliquat dû au titre des années précédentes), soit une baisse de 52,7%. Il convient d'ajouter le prélèvement sur fonds de roulement de 3 171 110 € opéré par l'Etat en 2014.

Lors de l'assemblée générale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes du 13 février 2019, les montants prévisionnels de la ressource fiscale (Budget Primitif 2019, donc susceptibles de modification) ont été présentés et font état pour la CCI Savoie de 3,262 M€ (hors fonds de modernisation) soit une baisse de 609 K€.

La CCI Savoie est donc contrainte d'engager une démarche de réduction des coûts répondant à la fois à l'obligation budgétaire qui lui est faite, et à l'adaptation de ses missions. La CCI Savoie doit donc adapter en conséquence son portefeuille d'actions et son organisation à cette baisse de ses ressources.

Conformément à la stratégie, au schéma régional d'organisation des missions (SROM) et aux schémas sectoriels, et prenant acte des recommandations du rapport de l'Inspection Générale des Finances, de la loi Elan et du projet de la loi Pacte, la CCI Savoie est contrainte de s'adapter aux changements prévus dans le périmètre de ses missions et dans sa ressource fiscale.

A ce titre, le président de la CCI Savoie et ses élus ont mobilisé l'ensemble des salariés dès le mois de juin 2018 pour développer un nouveau modèle économique. Il s'agit de travailler sur tous les leviers possibles afin de réduire au maximum les impacts en termes de perte de compétence, de baisse du service rendu aux entreprises et de suppression de poste.

Chaque service de la CCI Savoie a ainsi réfléchi à toutes les pistes de développement de chiffre d'affaires via de nouvelles prestations, la recherche de tiers financeurs ou de nouveaux partenariats privés mais également aux pistes d'économies (internalisation, meilleure productivité, réduction des coûts externes, suppression de certaines missions qui ne trouveraient pas leur modèle économique et qui ne pourront plus être financées par la ressource fiscale, ...). Ces axes de réflexion proposés par les services et présentés au bureau de la CCI Savoie ont permis de déterminer, au regard des contraintes financières et législatives, les missions à supprimer ou à développer pour établir un nouveau modèle économique.

A ce titre, il a été estimé (note du service études économiques du 13/07/2018) que les enquêtes de conjoncture produites (industrie, BTP et tourisme dans sa double version été et hiver) n'apportaient pas suffisamment de valeur ajoutée pour prétendre être commercialisées. Elles se heurtent de plus à une concurrence d'autres partenaires rendant leur commercialisation encore plus difficile (exemples : Savoie Mont Blanc Tourisme dispose d'un observatoire touristique très fouillé avec un historique de plus de 10 ans, et produit des résultats très régulièrement, venant en concurrence avec nos notes de conjoncture tourisme été/hiver, Agate et sa note de conjoncture trimestrielle sur la filière construction ainsi que celle du CERC viennent concurrencer notre note du BTP...). La production de données économiques devant trouver son propre autofinancement par facturation (cf. rapport de l'Inspection Générale des Finances sur les pistes d'économies potentielles de TFC) et la recherche de partenaires financiers s'étant révélée infructueuse, il a été décidé en accord avec le bureau de renoncer à cette mission correspondant aux enquêtes de conjoncture.

Ce choix entraîne une réduction d'effectif au sein du service études économiques qui conduirait à supprimer un poste d'assistante experte niveau 5 occupé par Madame Aline Domeignoz, cette mission lui étant principalement dévolue, et représentant par ailleurs les deux tiers de son activité. Le dernier tiers serait réparti sur les trois autres salariés du même service et/ou du service fichier.

L'incidence financière de la mise en œuvre de cette suppression de poste serait d'environ 90 k€ si Madame Aline Domeignoz bénéficie de son allocation de fin de carrière et de l'indemnité de licenciement (selon qu'elle peut prétendre ou pas à une retraite à taux plein), cette incidence serait revue à la baisse si elle ne pouvait y prétendre.

Somme qu'il faudra ajuster du coût des éventuels frais d'accompagnement à la recherche d'emploi et des modalités de solde de congés et CET (compte épargne temps).

Le montant d'économies induites par la suppression de ce poste serait d'environ 52 k€ par an.

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI Savoie du 18 mars 2019,

Et compte tenu de ce qu'il vient d'être exposé,

Il est proposé à l'Assemblée Générale, dans le cadre de la stratégie régionale :

- D'approuver la suppression du poste visé ci-dessus ;
- D'autoriser le Président de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes à prendre toutes les mesures utiles et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de licenciement pour suppression de postes conformément aux dispositions prévues par le statut du personnel administratif des CCI.



Quorum: 61 Voix pour: 107
Présents: 55 Voix contre: 0

Représentés : 52 Abstentions : 0

Extrait certifié conforme

Le 16 avril 2019, à Lyon

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes

Philippe GUERAND





Assemblée générale du 10 avril 2019 Extrait des délibérations

Délibération relative à la suppression de huit postes au sein de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne

Vu la stratégie, le schéma régional d'organisation des missions et les schémas sectoriels adoptés par la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le statut du personnel administratif des CCI, notamment son article 35-1;

Vu le relevé de décisions de la Commission Paritaire Régionale du 14 mars 2019 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne du 18 mars 2019 ;

Exposé des motifs

Les suppressions de postes budgétaires soumises à la décision de l'Assemblée Générale, s'inscrivent dans le cadre des décisions stratégiques et organisationnelles prises par la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne dans la gestion des Musées des tissus et des arts décoratifs, lesquelles ont conduit à la création du GIP MTMAD en partenariat avec la Région Auvergne Rhône-Alpes et UNITEX, afin d'une part de conserver un Musée dont la qualité est internationalement reconnue, et afin d'autre part, de préserver les emplois affectés à ce service.

Dans un contexte de réformes profondes des établissements du réseau consulaire engagées depuis 2010 et des mesures financières extrêmement contraignantes qui leur sont imposées par l'Etat, les CCI, dont celle de LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne, ont dû rationnaliser leurs activités, réviser leur stratégie et redéfinir leur périmètre d'actions. Dans ce contexte, la CCI a considéré que la gestion d'un outil culturel d'attractivité du territoire, comme les Musées, ne relevait plus de la compétence exclusive d'une CCI.

L'activité des musées présentant un résultat d'exploitation déficitaire récurrent de l'ordre de -1,8 à -1,5 M€ par an, la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne n'était plus en capacité d'en assurer le financement. Incapacité aggravée par la nécessité d'entreprendre de très importants travaux de rénovation des bâtiments abritant les musées dont le coût estimé se situait entre 9 et 15M €.

Cette situation impactait de fait, le budget général de la CCI qui subissait également une baisse significative de sa ressource fiscale de près de 62% entre 2015 et 2017 et de ses fonds propres suite à une ponction de 15,6 M€ en 2015.

Malgré des alertes répétées auprès des collectivités territoriales du Rhône, de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de l'Etat, la CCI, début 2016, a été amenée à envisager la fermeture définitive des Musées, à défaut de solution pérenne pour leur financement. Une subvention exceptionnelle de la Région Auvergne Rhône-Alpes de 750K€ a alors été attribuée à la CCI pour garantir l'exploitation des Musées pour l'exercice 2016, reportant ainsi la fermeture des Musées à défaut de gestion partenariale.

Grâce au soutien de l'Etat, un accord a finalement abouti à la création, le 1er janvier 2018, d'une structure associative de préfiguration associant la Région Auvergne Rhône-Alpes, la CCI et UNITEX dans l'objectif partagé de :

- permettre à ces musées de renaître en valorisant les exceptionnelles collections autour d'une nouvelle ambition muséale,
- faire de ces institutions, des musées du XXIème siècle, connectés à l'industrie, notamment textile, et à l'innovation,
- créer des lieux de vie, avec un restaurant, des espaces dédiés à l'événementiel, autour d'une mise en valeur moderne des collections - le tout en recherchant un modèle économique le plus performant.

Le 28 novembre 2018 le Conseil d'administration de l'Association pour l'avenir des musées prend la décision de maintenir globalement et sur une période maximale de deux ans l'organisation interne du Musée des Tissus et des Arts Décoratifs - un nouvel organigramme devant être étudié et mis en place à l'issue de cette période en vue de permettre de déployer de nouvelles logiques de fonctionnement et donc d'organisation, au regard du projet collectivement porté.

Cette gestion associative préfigurait la création d'un Groupement d'intérêt public qui fut officiellement créé le 14 janvier 2019 par arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2018 assurant ainsi la continuité de l'activité des Musées, adossé à un projet majeur de rénovation des bâtiments les hébergeant, puisque la Région Auvergne Rhône-Alpes, devenue propriétaire des immeubles, va investir près de 50M€ dans cette réhabilitation.

Parmi les principes juridiques qui régissent le fonctionnement d'un GIP figurent notamment celui de la mise à disposition par ses membres, des moyens nécessaires à son exploitation. Le personnel permanent affecté à l'activité, est alors, mis à disposition du GIP; les coûts salariaux seront supportés par le GIP.

En conséquence, le 18 décembre 2018, à l'issue d'une nouvelle réunion d'information du personnel, la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne, en lien avec la CCI de région Auvergne Rhône-Alpes, a proposé à chaque collaborateur concerné sa mise à disposition auprès du GIP, pour une durée de deux ans à compter du 14 janvier 2019 (date d'installation du GIP) dans les conditions prévues par l'annexe 2 à l'article 28 du Statut du personnel administratif des CCI.

Les collaborateurs ont alors été informés du choix s'offrant à eux :

- S'inscrire dans le nouveau et ambitieux projet Muséal en acceptant leur mise à disposition pour deux ans
- Décider de refuser leur mise à disposition.

Sur l'ensemble des collaborateurs occupant des postes affectés aux Musées, 8 ont refusé la mise à disposition.

Compte-tenu de ce qui précède, et du fait que l'activité muséale n'est désormais plus exploitée par la CCI qui participe désormais au budget d'exploitation du GIP par les contributions statutaires qu'elle verse et par la mise à disposition des agents qui l'ont acceptée ; il convient de supprimer les éléments budgétaires afférents aux Musées du budget de la CCI, i.e. les postes qui n'ont pas fait l'objet d'une mise à disposition, ceux-ci n'étant plus affectés à une activité.

En conséquence, un total de 8 postes budgétaires a été ainsi identifié :



Au sein du pôle Conservation :

- Service de la régie et de l'inventaire : un poste de responsable régie inventaire niveau 6, poste occupé par Mme Isabel BRETONES et un poste d'assistante niveau 3, poste occupé par Mme Claire MOREL.
- Service CIETA : un poste de chargé de mission niveau 5, poste occupé par Mme Agnès COLAS.

Au sein du pôle administration générale et gestion :

- Un poste de chargé de boutique niveau 3, poste occupé par Mr Lionel DE ALMEIDA.
- Service Intérieur : deux postes de Chargé d'accueil et de surveillance niveau 2, postes occupés par Mr Faiçal SALAH et Mr Bernard PAULIN.

Au sein du pôle ressources culturelles et pédagogiques :

- Service centre de documentation et photothèque : un poste de chargé d'études documentaires niveau 5, poste occupé par Mme Audrey MATHIEU.
- Service culturel et pédagogique : un poste d'assistante niveau 3, poste qui était occupé par Mme Daisy BONNARD.

La situation des collaborateurs occupant ces postes est d'ores et déjà en cours d'étude. Chacun bénéficiera d'une approche individuelle, toutes les situations seront étudiées pour assurer tant que faire se peut le maintien dans l'emploi. Chaque situation fera l'objet d'une attention particulière, notamment dans les conditions prévues par l'article 35 du Statut du personnel administratif des CCI. La CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne proposera le cas échéant aux agents éventuellement concernés la prise en charge financière d'actions d'accompagnement individualisées (formations, outplacement, VAE...) sur la base d'un coût moyen individuel estimé à 3 000 €.

Le coût des éventuelles mesures de licenciement avait fait l'objet d'une provision au Budget Primitif de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne 2018 pour 1,2 M€ sur la base d'un refus de l'intégralité des agents des Musées. L'estimation de ces coûts devrait être inscrite au Budget Exécuté 2018 pour environ 0,6 M€.

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne du 18 mars 2019,

Et compte tenu de ce qu'il vient d'être exposé :

Il est proposé à l'Assemblée Générale, dans le cadre de la stratégie régionale :

- D'approuver la suppression des huit postes visés ci-dessus ;
- D'autoriser le Président de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes à prendre toutes les mesures utiles et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de licenciement pour suppression de postes conformément aux dispositions prévues par le statut du personnel administratif des CCI.



Quorum: 61

Voix pour: 107

Présents: 55

Voix contre: 0

Représentés: 52

Abstentions: 0

Extrait certifié conforme

Le 16 avril 2019, à Lyon

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes

Philippe GUERAND





Assemblée générale du 10 avril 2019

Extrait des délibérations

<u>Délibération relative à la suppression de seize postes</u> au sein de la CCI Haute-Savoie

Vu la stratégie, le schéma régional d'organisation des missions et les schémas sectoriels adoptés par la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le statut du personnel administratif des CCI, notamment son article 35-1;

Vu le relevé de décisions de la Commission Paritaire Régionale du 15 novembre 2018 ;

Vu les avis du Bureau de la CCI Haute-Savoie des 5 février et 14 mars 2019 ;

Vu l'avis de la Commission des finances de la CCI Haute-Savoie du 14 mars 2019 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI Haute-Savoie du 28 mars 2019 ;

Exposé des motifs

Les décisions gouvernementales concernant la réduction drastique des ressources fiscales des CCI sur la période 2014, 2015, 2016, les nouvelles réductions de 150 M€ en 2018 (soit - 897 K€ pour la CCI Haute-Savoie), de 100 M€ en 2019 (soit - 687K€ pour la CCI Haute-Savoie), les perspectives annoncées par le Ministre de l'Economie jusqu'en 2022 en matière de ressources fiscales couplées à un nouveau contexte législatif (Loi Pacte, Loi Avenir professionnel...) ont conduit la CCI Haute-Savoie à repenser son modèle économique pour les années à venir.

Le Bureau de la CCI Haute-Savoie a ainsi, sur la base d'une analyse de l'ensemble des activités de la CCI présentée dans le document « Nouveau modèle CCI - Analyses et Propositions », défini lors des réunions du 5 Février et du 14 mars 2019 les grandes lignes d'un nouveau modèle dont les objectifs sont les suivants :

- Maintenir une offre de prestations à destination des créateurs, des entreprises et des collectivités dans les secteurs où la CCI apporte une valeur ajoutée par rapport aux secteurs privés et aux autres acteurs en développant la facturation.
- Acter la suppression d'activités issues de dispositions législatives d'ici fin 2019 (collecte et contrats d'apprentissage).
- Développer l'activité de formation dans un objectif de financement en coût complet à horizon 2021.
- Par les choix faits, retrouver une marge de manœuvre budgétaire d'ici 2021 en actionnant 2
 - le chiffre d'affaires supplémentaire sans charge supplémentaire

- la diminution de la masse salariale au travers de la suppression ou rationalisation d'activités/organisations
- avec comme ligne directrice que le premier levier permette autant que faire se peut de minimiser l'ampleur du deuxième.
- Intégrer le numérique comme composante clé dans l'offre de prestation, son mode de commercialisation et dans le fonctionnement de la CCI.
- Optimiser l'utilisation des bâtiments CCI.

La mise en œuvre de ce nouveau modèle occasionne des conséquences en termes d'organisation avec la suppression de 16 postes dont 1 poste occupé par un contrat à durée déterminée arrivant à échéance courant 2019 et 4 postes non pourvus :

INTITULE POSTES	INTITULE EMPLOIS	NIVEAU	POLE	NOM	Prénom
11 POSTES POURVUS					
ASSISTANTE FORMALITES	ASSISTANTE FORMALITES	3	FINANCE/APPRENTISSAGE	BENOIT	Stéphanie
ASSISTANTE FORMALITES	ASSISTANTE FORMALITES	3	FINANCE/APPRENTISSAGE	LAMOUILLE	Emilie
ASSISTANTE FORMALITES	ASSISTANTE FORMALITES	3	FINANCE/APPRENTISSAGE	LATHUS	Sandy
ASSISTANTE FORMALITES	ASSISTANTE FORMALITES	3	FINANCE/APPRENTISSAGE	THIERY	Fabienne
ASSISTANTE FORMALITES	ASSISTANTE FORMALITES	3	PROCESS	CORBIER	Nathalie
CONSEILLER D'ETS	CONSEILLER D'ETS II	6	PROCESS	MEIER	Sylvie
CHARGEE CLIENTELE	CHARGEE RELATION CLIENT	4	CLIENT	MAIRET	Magali
CHARGEE CLIENTELE	CHARGEE RELATION CLIENT	4	CLIENT	FAURE	Cathy
CHARGEE DE PROJETS	CHARGEE DE MISSION I	5	PROJETS	RUSILLON	Anne
ASSISTANTE EXPERT	ASSISTANTE EXPERT	5	PROCESS	REPKEWITZ	Céline
RESPONSABLE COMMUNICATION	MANAGER I	6	COMMUNICATION	LETOURNEAU	Cécilia
1 POSTE OCCUPE par un CDD		l		1	
CHARGEE DE COMMUNICATION	CHARGEE MARKETING WEB	5	COMMUNICATION	POSTE occupé par un CDD	
4 POSTES NON POURVUS				l	
CHARGE DE PROJET WEB	CHARGE DE MISSION I	5		POSTE NON POURVU	
CHARGEE CLIENTELE	CONSEILLER D'ETS I	5		POSTE NON POURVU	
RESPONSABLE D'ETUDES	RESPONSABLE D'ETUDES	. 6		POSTE NON POURVU	
CONSEILLER D'ETS	CONSEILLER D'ETS II	6		POSTE NON POURVU	

En effet,

- La suppression de l'activité Collecte et Contrats d'apprentissage génère la suppression des 4 postes d'Assistantes Formalités au Pôle Finances/Apprentissage entièrement dédiés tout en poursuivant l'activité comme nous l'oblige la Loi jusqu'au 31/12/2019.



- Compte tenu des évolutions à venir concernant le Fichier des entreprises (Fichier unique et nouveau logiciel), le nouveau modèle prévoit de fonctionner avec 1 seul ETP titulaire d'où la suppression d'un poste d'Assistante Formalités au Pôle Process, sur les deux postes dédiés au Fichier, étant proposé aux Membres Elus de l'Assemblée de retenir, comme critère de suppression de poste, la date d'engagement des agents titulaires affectés sur ces postes.
- Les choix de rationalisation concernant les activités de Création/Reprise/Transmission d'entreprise et l'Accompagnement Règlementaire et Juridique occasionnent la suppression du poste de Conseiller au Pôle Process dont les missions sont partagées entre création/reprise et règlementaire/juridique.
- Les choix d'un nouveau modèle de fonctionnement concernant l'Accueil Création/Reprise conduisent à une rationalisation des effectifs dédiés, avec la suppression de 2 postes de Chargé(e) de clientèle au Pôle Clients sur les 6 pourvus. L'analyse a pris en compte les spécificités d'activités déployées sur 2 postes de Chargé(e) de clientèle (veille création/reprise d'entreprise, key-users vitae, référent Cluster Outdoor Sport Valley...) qui demeurent indispensables dans le modèle de demain. Pour les 4 autres postes de Chargé(e) de clientèle n'ayant pas en charge les activités spécifiques décrites ci-dessus, un critère de polyvalence sur toutes les missions afférentes au

spécifiques décrites ci-dessus, un critère de polyvalence sur toutes les missions afférentes au poste, y compris les formalités internationales, a été retenu. Sur cette base, il est préconisé la suppression du poste de Chargé(e) de clientèle ne réalisant pas les formalités internationales. Pour le second poste supprimé, il est proposé aux Membres Elus de l'Assemblée de retenir le critère de l'aptitude au réemploi de l'agent titulaire affecté, dans l'optique de la mise en œuvre d'une procédure de licenciement pour suppression de poste.

- Les choix concernant le développement commercial France, International et Salons conduisent à rationaliser l'équipe Projets en charge de ces programmes avec la suppression du poste de Chargé(e) de projet au Pôle Projets dont les missions sont partagées entre Développement Commercial France / International et Salons. A noter que ce poste de Chargé de projet avait également en charge la coordination des activités Innovation et Environnement qui ont été supprimées en 2018.
- La rationalisation importante des activités du ressort de l'Appui aux Entreprises (cf. ci-dessus) conduit également à diminuer la gestion du « back office » avec la suppression d'1 poste d'Assistante Expert au pôle Process sur les 3 pourvus dans le département Appui aux Entreprises, étant proposé aux Membres Elus de l'Assemblée de retenir comme critère de suppression de poste la date d'engagement des agents titulaires affectés sur ces postes.
- Enfin le nouveau fonctionnement acté en matière de Communication génère la suppression, au Pôle Communication, du poste de Responsable Communication pourvu par un titulaire et du poste de Chargé de projet Communication pourvu par un CDD.

Le coût chargé de ces seize suppressions de postes se porterait à 700 K€ si elles devaient aboutir à des mesures individuelles de licenciement pour suppression de poste.

La commission des finances de la CCI Haute-Savoie a rendu un avis favorable sur ces suppressions de postes lors de sa réunion du 14 mars 2019.



Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI Haute-Savoie du 28 mars 2019,

Et compte tenu de ce qu'il vient d'être exposé :

Il est proposé à l'Assemblée Générale, dans le cadre de la stratégie régionale :

- D'approuver la suppression des seize postes visés ci-dessus ;
- D'autoriser le Président de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes à prendre toutes les mesures utiles et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de licenciement pour suppression de postes conformément aux dispositions prévues par le statut du personnel administratif des CCI.

Quorum: 61

Voix pour: 107

Présents: 55

Voix contre: 0

Représentés: 52

Abstentions: 0

Extrait certifié conforme

Le 16 avril 2019, à Lyon

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes

Philippe GUERAND





Assemblée générale du 13 février 2019 Extrait des délibérations

Délibération relative à la suppression de sept postes au sein de la CCI de l'Allier

Vu la stratégie, le schéma régional d'organisation des missions et les schémas sectoriels adoptés par la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le statut du personnel administratif des CCI, notamment son article 35-1;

Vu le relevé de décisions de la Commission Paritaire Régionale du 20 septembre 2018;

Vu l'avis du Bureau de la CCI de l'Allier du 24 septembre 2018;

Vu l'avis de la Commission des finances de la CCI de l'Allier du 5 novembre 2018 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de l'Allier du 26 novembre 2018;

Les décisions gouvernementales concernant la réduction drastique des ressources fiscales des CCI sur la période 2014, 2015, 2016, la nouvelle réduction de 150 M€ en 2018 (soit 850 K€ en moins pour la CCI de l'Allier) et la dernière réduction de 100 M€ opérée par la loi de finances pour 2019 (soit 850 K€ en moins pour la CCI de l'Allier) obligent la CCI de l'Allier à adapter son organisation.

Par ailleurs, la CCI de l'Allier doit adapter l'organisation de ses fonctions comptables sur celle existante préalablement en Rhône-Alpes, dorénavant en Auvergne-Rhône-Alpes, et poursuivre le processus de mutualisation issu de la fusion des deux CCI qui existaient auparavant dans l'Allier. De plus, la CCI de l'Allier est également impactée par la fusion des trois plates-formes d'initiative locale dans lesquelles elle était fortement impliquée.

Enfin, la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel contient des dispositions qui impactent les missions des CCI, en particulier sur l'apprentissage. Par ailleurs, le volet concernant les formalités aux entreprises est également en cours de réforme dans le cadre du projet de loi relatif à la croissance et à la transformation des entreprises (PACTE).

Dans ce contexte, la CCI de l'Allier a pour objectif de maintenir ses missions actuelles mais en les adaptant aux nouvelles dispositions législatives, aux contraintes budgétaires et à la nouvelle organisation régionale des fonctions comptables.

A cette fin, l'Assemblée Générale de la CCI de l'Allier du 26 novembre 2018 a été contrainte de procéder à une réduction de ses effectifs moyennant la suppression des sept postes budgétaires suivants :

- Comptable 1 adm. Finance, niveau 4
- Comptable 1, niveau 4
- Chargé de mission 1 formation, niveau 5
- Assistant accueil, niveau 3
- Chargé de formalités, niveau 4
- Manager 2, niveau 7
- Conseiller entreprise 2, niveau 6

Le coût chargé des mesures éventuelles liées à ces suppressions de postes est estimé à environ 790 K€.

Il est demandé à l'Assemblée Générale :

- d'approuver la suppression des sept postes visés ci-dessus ;
- d'autoriser son Président à prendre toutes les mesures utiles et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de licenciement pour suppression de postes conformément aux dispositions prévues par le statut du personnel administratif des CCI.

M. LE PRESIDENT. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Quorum :61Voix pour :105Présents :62Voix contre :0Représentés :43Abstentions :0

Extrait certifié conforme

Le 26 février 2019, à Lyon

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes

Philippe GUERAND





Lyon, le 26 Février 2019

POUVOIR DE REPRESENTATIONSUPPRESSIONS DE POSTES CCI de l'ALLIER

<u>Objet</u> : Article 35-1 du statut du personnel administratif des CCI / Procédure de licenciement pour suppression de poste / Entretien préalable

Je soussigné Philippe GUERAND, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Donne pouvoir à Monsieur Laurent TALON, Directeur Général de la CCI de l'Allier :

- ➤ Pour me représenter lors des entretiens préalables visés à l'article 35-1 du statut du personnel administratif des CCI dans le cadre de la procédure de licenciement pour les suppressions de postes au sein de la CCI de l'Allier :
 - Comptable 1, niveau 4 occupé par Véronique HERVE, agent titulaire,
 - Comptable 1, niveau 4 occupé par Brigitte LAFOLEY, agent titulaire,
 - Chargé de mission 1 formation, niveau 5 occupé par Murielle PETITET, agent titulaire,
 - Assistant accueil, niveau 3, occupé par Béatrice BOSSART, agent titulaire,
 - Chargé de formalités, niveau 4, occupé par Aurore MARTIN, agent titulaire,
 - Manager 2, niveau 7, occupé par Marie-Claire FROGER, agent titulaire.
 - Conseiller entreprise 2, niveau 6, occupé par Jocelyne DUMAS, agent titulaire ;
- Pour convoquer Mesdames Véronique HERVE, Brigitte LAFOLEY, Murielle PETITET, Béatrice BOSSART, Aurore MARTIN, Marie-Claire FROGER et Jocelyne DUMAS à ces entretiens, en établir les comptes rendus écrits, les transmettre et les verser à leurs dossiers personnels;
- ➢ Pour confirmer, suite à ces entretiens, par lettres remises en main propre contre décharges ou par courriers recommandés avec demande d'avis de réception, à Mesdames Véronique HERVE, Brigitte LAFOLEY, Murielle PETITET, Béatrice BOSSART, Aurore MARTIN, Marie-Claire FROGER et Jocelyne DUMAS, la poursuite de la procédure et de les informer de la réunion prochaine de la Commission Paritaire Régionale.

Philippe GUERAND



Lyon, le 18 avril 2019

POUVOIR DE REPRESENTATION

(Procédure de licenciement pour suppression de poste)

Vu l'article 35-1 du statut du personnel administratif des CCI ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes du 10 avril 2019 approuvant la suppression de huit postes au sein de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne et autorisant le Président à prendre toutes les mesures utiles et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de licenciement pour suppression de poste.

Je soussigné Philippe GUERAND, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Donne pouvoir à Madame Catherine SANNIER, Secrétaire Générale de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne :

- Pour me représenter lors des entretiens préalables de licenciement concernant les huit suppressions de postes au sein de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne;
- Pour convoquer les agents concernés à ces entretiens, en établir les comptes rendus écrits, les transmettre et les verser à leurs dossiers personnels ;
- ➢ Pour confirmer, suite à ces entretiens, par lettres remises en main propre contre décharges ou par courriers recommandés avec demande d'avis de réception, aux agents concernés, la poursuite de la procédure et les informer de la réunion prochaine de la Commission Paritaire Régionale.

Philippe GUERAND



Lyon, le 18 avril 2019

POUVOIR DE REPRESENTATION

(Procédure de licenciement pour suppression de poste)

Vu l'article 35-1 du statut du personnel administratif des CCI;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes du 10 avril 2019 approuvant la suppression de seize postes au sein de la CCI Haute-Savoie et autorisant le Président à prendre toutes les mesures utiles et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de licenciement pour suppression de poste.

Je soussigné Philippe GUERAND, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Donne pouvoir à Madame Laurence PATUREL, Directrice Générale de la CCI Haute-Savoie :

- Pour me représenter lors des entretiens préalables de licenciement concernant les seize suppressions de postes au sein de la CCI Haute-Savoie ;
- Pour convoquer les agents concernés à ces entretiens, en établir les comptes rendus écrits, les transmettre et les verser à leurs dossiers personnels ;
- ➤ Pour confirmer, suite à ces entretiens, par lettres remises en main propre contre décharges ou par courriers recommandés avec demande d'avis de réception, aux agents concernés, la poursuite de la procédure et les informer de la réunion prochaine de la Commission Paritaire Régionale.

Philippe GUERAND



Lyon, le 18 avril 2019

POUVOIR DE REPRESENTATION

(Procédure de licenciement pour suppression de poste)

Vu l'article 35-1 du statut du personnel administratif des CCI;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes du 10 avril 2019 approuvant la suppression d'un poste au sein de la CCI Savoie et autorisant le Président à prendre toutes les mesures utiles et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de licenciement pour suppression de poste.

Je soussigné Philippe GUERAND, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Donne pouvoir à Madame Nelly FAVRAT, Directrice Générale de la CCI Savoie :

- Pour me représenter lors de l'entretien préalable de licenciement concernant la suppression de poste au sein de la CCI Savoie;
- Pour convoquer l'agent concerné à cet entretien, en établir le compte rendu écrit, le transmettre et le verser à son dossier personnel ;
- Pour confirmer, suite à cet entretien, par lettre remise en main propre contre décharge ou par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, à l'agent concerné, la poursuite de la procédure et l'informer de la réunion prochaine de la Commission Paritaire Régionale.

Philippe GUERAND